

**Assemblée générale**

Cinquantième session

Documents officiels

Distr. générale
12 février 2003
Français
Original: anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 19^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 6 novembre 1995, à 10 heures

Président : M. Tshering (Bhoutan)*Puis* : Mme Tavares de Álvarez (Vice-Présidente) (République dominicaine)**Sommaire**

Hommage à Yitzhak Rabin, Premier Ministre d'Israël

Point 109 de l'ordre du jour : Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires

Point 106 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (*suite*)Point 108 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

03-23979 (F)



La séance est ouverte à 10 h 30.

Hommage à Yitzhak Rabin, Premier Ministre d'Israël

1. *Sur l'invitation du Président, les membres de la Commission observent une minute de silence.*

2. **Le Président**, au nom de la Commission, exprime ses sincères condoléances au Gouvernement et au peuple israéliens à l'occasion du décès tragique d'Yitzhak Rabin.

3. **M. Ossio** (Bolivie), s'exprimant au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, rend hommage à Yitzhak Rabin.

4. **Mme Engelbrecht** (Afrique du Sud), prenant la parole au nom du Groupe des États d'Afrique, exprime ses sincères condoléances au Gouvernement et au peuple israéliens à l'occasion du décès tragique d'Yitzhak Rabin.

5. **Mme Limjuco** (Philippines), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, rend hommage à Yitzhak Rabin et exprime ses sincères condoléances au Gouvernement et au peuple israéliens.

Point 109 de l'ordre du jour : Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires (A/50/3, A/50/12, A/50/275-S/1995/555, A/50/413, 414 et 555)

6. **M. Jessen-Petersen** (Directeur du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, à New York), présentant le point 109, dit que le Secrétariat lui a fait savoir que les conclusions du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire seront publiées séparément dans un additif au rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (A/50/12). L'année écoulée a elle aussi été éprouvante pour le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et pour les 27 millions de réfugiés et de personnes déplacées du monde entier. Les conclusions du Comité exécutif sont axées sur plusieurs questions importantes relatives à la protection internationale des réfugiés et aux solutions à apporter à leurs difficultés et sur des questions contemporaines comme l'apatridie, les femmes réfugiées, les réfugiés et l'environnement et les problèmes régionaux des réfugiés.

7. La recherche de solutions fait partie intégrante du mandat du Haut Commissaire en matière de protection internationale. Cet élément essentiel sera, plus que partout ailleurs, mis à rude épreuve en ex-Yougoslavie où le HCR entreprend la délicate opération consistant à assurer le retour de réfugiés de leur plein gré, en toute sécurité. Des principes directeurs doivent être définis pour garantir une protection à tous ceux qui en ont besoin. Le Comité exécutif a réaffirmé l'importance fondamentale de l'assistance au développement et à la réinsertion pour remédier aux causes des situations de réfugiés, notamment par la prévention et par le rapatriement librement consenti.

8. Le rapport du Secrétaire général sur l'assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Afrique (A/50/413) contient des renseignements détaillés sur les activités du système des Nations Unies. Actuellement, près de 50 % des réfugiés se trouvent en Afrique, où près de 80 millions de réfugiés et environ 5 millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays bénéficient des programmes d'assistance du HCR. Le Haut Commissariat s'inquiète des politiques et pratiques restrictives menées par certains gouvernements africains, notamment la fermeture des frontières aux demandeurs d'asile, les expulsions et les retours forcés massifs, ainsi que la poursuite des déplacements forcés. L'Afrique reste pourtant le continent où sont mises en oeuvre la plupart des solutions actuelles grâce à de vastes programmes de rapatriement librement consenti, comme en Érythrée, au Tchad, au Mali et en Angola. Le rapport du Secrétaire général sur l'examen et l'étude d'ensemble des problèmes des réfugiés, des rapatriés, des personnes déplacées et des personnes participant à des migrations apparentées (A/50/414) présente un bilan concis des préparatifs en vue de la convocation, en 1996 au plus tard, d'une conférence régionale pour l'examen de ces problèmes dans les pays de la Communauté d'États indépendants et dans certains États voisins.

9. Dans son rapport sur l'assistance aux enfants réfugiés non accompagnés (A/50/555), le Secrétaire général aborde le problème des mineurs non accompagnés et fait le point des activités menées en leur faveur ainsi que des initiatives visant à les rapatrier et à assurer leur réinsertion. Le HCR et l'UNICEF sont les organismes des Nations Unies responsables à cet égard.

10. **Mgr Martino** (Observateur du Saint-Siège) dit que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) est en première ligne des activités menées en faveur des réfugiés et des personnes déplacées. S'il est encourageant de noter que le montant global des contributions financières versées au Haut Commissariat pour l'année 1995 a été très élevé, force est de constater que le nombre des demandes auxquelles il doit actuellement répondre est bien supérieur à ces ressources.

11. La délégation du Saint-Siège est vivement préoccupée par la multiplication et l'aggravation des atteintes au droit à la liberté de conscience et de religion dans les documents du HCR. Certaines dispositions qui ne tiennent pas compte des divergences de vues existant sur les soins de santé appropriés en matière de sexualité et de reproduction ignorent délibérément les convictions personnelles en exigeant la mise en place de services de conseils en matière d'avortement. Il serait très fâcheux que le HCR empêche des individus et des groupes d'aide humanitaire de donner des soins de santé aux populations réfugiées et déplacées uniquement parce qu'ils sont opposés, pour des raisons d'ordre moral ou sanitaire, à la fourniture de contraceptifs et à la pratique d'avortements. Il faut espérer qu'à l'avenir, les besoins et le bien-être général des réfugiés seront examinés ouvertement et prendront le pas sur une préoccupation idéologique suscitée par une conception étroite des « soins de santé génésique ».

12. Appelant tous les pays à respecter les engagements internationaux pris en faveur des réfugiés, l'Observateur recommande également que la communauté internationale prenne des initiatives visant à aider les communautés d'accueil afin de renforcer leur capacité et leur volonté de gérer les mouvements de population. L'arrivée soudaine et massive de réfugiés a lourdement grevé les ressources de certains pays, par exemple ceux de la région africaine des Grands Lacs. Les femmes et les enfants réfugiés, trop souvent victimes d'abus et de négligence, doivent être mieux protégés. Les femmes vivant dans des camps de réfugiés doivent se voir confier une plus grande responsabilité en matière de gestion et de distribution des vivres puisqu'elles sont en général plus à même de répondre aux besoins fondamentaux de leur famille. Il convient également de s'attacher à préserver et renforcer l'unité des familles à l'intérieur des camps.

13. La meilleure solution aux problèmes des réfugiés est de leur permettre de retourner chez eux dans la justice et la dignité. Des initiatives énergiques visant à promouvoir une véritable réconciliation dans les pays d'origine, à établir des systèmes judiciaires pour poursuivre les auteurs de crimes commis contre la population, à former la police et à relancer l'économie sont indispensables pour assurer une réinstallation pacifique des réfugiés. À cet égard, il faut espérer que le Plan d'action adopté en février 1995 par la Conférence régionale sur l'assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées dans la région des Grands Lacs sera mis en oeuvre sans délai et sera à l'origine d'un mouvement de rapatriement librement consenti dans cette région d'Afrique. Enfin, l'Observateur souligne que des millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays sont toujours à la merci de régimes totalitaires et il presse la communauté internationale de trouver un équilibre entre la souveraineté des États en ce qui concerne leurs affaires intérieures et les droits inaliénables de ces personnes, qui ne peuvent être protégées en vertu des instruments internationaux existants en la matière.

14. *Mme Tavares de Alvarez (République dominicaine), Vice-Présidente, prend la présidence.*

15. **M. Maruyama** (Japon) exprime les condoléances de son gouvernement au Gouvernement et au peuple israéliens à l'occasion du décès du Premier Ministre M. Rabin.

16. Au cours des années précédentes, la communauté internationale a fait face à un problème sans précédent lorsque le nombre de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays relevant de la compétence du HCR s'est élevé à quelque 27,4 millions. Des succès ont été obtenus au cours des mois précédents, par exemple le retour de 1,7 million de réfugiés dans leur pays d'origine, notamment au Mozambique, en Afghanistan et au Myanmar. Le problème des réfugiés et des personnes déplacées en ex-Yougoslavie semble également plus facile à régler grâce à la coopération des pays voisins et aux efforts résolus des organisations humanitaires du système des Nations Unies. Les plus grands éloges reviennent toutefois au Haut Commissaire et à son équipe, qui ont fait preuve d'un dévouement extraordinaire dans l'accomplissement de leur mission.

17. De nouveaux problèmes considérables doivent encore être résolus. L'un consiste à assurer la

continuité entre les secours d'urgence et la réinsertion et le développement. Le Gouvernement japonais se félicite de l'initiative prise par le HCR de mettre en oeuvre de petites projets communautaires à impact rapide pour lancer la phase initiale de réinsertion, mais il est nécessaire de mettre au point un dispositif pour faire en sorte que le transfert de la responsabilité de l'aide à la réinsertion après le départ du HCR se fasse sans heurt. Il est essentiel d'établir des relations étroites de coopération entre le HCR et les organisations internationales de développement, y compris le PNUD et la Banque mondiale, afin que les opérations de ces dernières puissent débiter dès la cessation des hostilités. Pour sa part, le Gouvernement japonais compte oeuvrer à la réalisation d'une bonne continuité par la mise en oeuvre d'une aide au développement aux niveaux bilatéral et multilatéral parallèlement à l'assistance humanitaire.

18. En ce qui concerne la sécurité du personnel engagé dans l'assistance humanitaire, la délégation japonaise tient à exprimer ses condoléances aux familles de ceux qui ont perdu la vie dans l'exécution de leurs fonctions. Elle lance un appel à tous les États Membres pour qu'ils ratifient la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé ou y adhèrent. La Convention ne couvre pas automatiquement le personnel humanitaire mais, ces derniers mois, celui-ci s'est de plus en plus souvent trouvé, avec les réfugiés et les personnes déplacées, au centre de conflits et de violences. La délégation japonaise propose donc que le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale reconnaisse systématiquement les « risques exceptionnels » qui existent afin de couvrir ce personnel.

19. **M. Maruyama** souligne à nouveau la nécessité d'apporter une assistance internationale non seulement aux pays d'origine des réfugiés mais aussi aux pays voisins qui les accueillent. Selon le rapport du Haut Commissaire, l'un des problèmes les plus graves auxquels le Commissariat doit faire face depuis quelques années est que les possibilités d'asile, même temporaire, se réduisent. Accueillir un grand nombre de réfugiés entraîne souvent des frais démesurés et la communauté internationale se doit de prêter une plus grande attention aux problèmes des pays d'accueil. Pour sa part, le Japon a réagi aux événements survenus dans la région des Grands Lacs en fournissant son assistance aux pays voisins affectés et il continuera dans cette voie.

20. **Mme Wilson** (Nouvelle-Zélande) exprime les condoléances de son gouvernement au Gouvernement et au peuple israéliens à l'occasion de la mort du Premier Ministre, M. Rabin.

21. Ces dernières années, des urgences humanitaires majeures telles que des flux massifs de réfugiés et de personnes déplacées et la persistance de conflits ont exigé à plusieurs reprises un nouvel engagement de la part du HCR, des donateurs et des pays d'accueil. La communauté internationale et le HCR sont certes souvent obligés d'affronter les crises au cas par cas, mais le HCR a également pour stratégie de promouvoir des solutions durables et de chercher à prévenir les problèmes.

22. Il innove également sur certains éléments clefs de ses activités en faveur des réfugiés, notamment en ce qui concerne la violence sexuelle contre les réfugiés, qui l'a amené à adopter de nouvelles directives en matière d'intervention et de prévention, dans le cadre des efforts qu'il déploie en vue de mieux protéger les femmes réfugiées et de leur fournir une assistance accrue.

23. Le Gouvernement néo-zélandais prend acte des nouveaux principes directeurs élaborés pour assurer dès le départ une gestion des programmes de réfugiés respectueuse de l'environnement et il pense que ces principes seront bien reçus par les pays qui accueillent d'importantes populations de réfugiés, en particulier dans les zones écologiquement fragiles. Le fardeau considérable qui pèse sur ces États doit être reconnu et le Gouvernement néo-zélandais tient tout particulièrement à rendre hommage à la contribution de nombreux pays africains en développement.

24. En ce qui concerne la région des Grands Lacs, le Gouvernement néo-zélandais pris instamment les pays concernés de coopérer avec le nouveau Tribunal international pour le Rwanda. Il est indispensable que les auteurs du génocide soient jugés pour que la région se relève de ses troubles.

25. Lorsque le peuple ou le gouvernement d'un pays d'accueil ploie sous les contraintes considérables liées à l'asile d'une multitude de réfugiés, la communauté internationale se doit de prendre sa part du fardeau de l'aide aux réfugiés et des opérations humanitaires. Il reste indispensable de respecter les principes fondamentaux du système de protection inscrits dans la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, dans son protocole de 1967 et dans les principes

directeurs du HCR afin de protéger les droits des réfugiés et des personnes déplacées et leur garantir un traitement humain.

26. Le respect des normes internationales de protection et du droit international demeure critique pour les populations déplacées de l'ex-Yougoslavie. Comme le reste de la communauté internationale, le Gouvernement néo-zélandais a été horrifié par le traitement impitoyable infligé aux groupes vulnérables de cette région et il demeure préoccupé par le sort des personnes disparues sur le territoire de l'ex-Yougoslavie et les indices donnant à penser que des exécutions massives y ont eu lieu. Alors qu'un règlement pacifique semble désormais possible, le Gouvernement néo-zélandais appuie l'opinion selon laquelle le HCR devrait continuer à coordonner l'assistance humanitaire et il estime, comme le HCR, qu'une planification méticuleuse est nécessaire pour exécuter un programme échelonné et coordonné de retour des réfugiés et des personnes déplacées, dans la sécurité et la dignité.

27. Il y a encore lieu de redouter que le HCR ne soit surchargé de travail. Le Comité permanent interorganisations créé par la résolution 46/182 de l'Assemblée générale et le Département des affaires humanitaires peuvent et doivent jouer un rôle clef dans la coordination de l'action humanitaire pour éviter que le HCR ne soit trop sollicité. Le Gouvernement néo-zélandais réitère son attachement au mandat de protection et d'assistance humanitaire du HCR.

28. **M. Tessema** (Éthiopie) exprime les condoléances de son gouvernement au Gouvernement et au peuple israéliens à l'occasion de la mort du Premier Ministre, M. Rabin.

29. La résurgence de la violence et la difficulté à assurer la protection des réfugiés sont un nouvel aspect du problème des réfugiés. Le déclin de l'engagement en faveur du principe général d'asile qui sous-tend la Convention de 1951 et son protocole de 1967 est également source de grave préoccupation.

30. À cet égard, divers cas de rapatriement forcé de réfugiés se sont produits récemment, en raison principalement de frustrations provoquées par l'absence de progrès sur la question. Ces frustrations sont certes compréhensibles mais les accords internationaux doivent également être respectés et la communauté internationale devrait peser, d'une part, sa volonté d'aider les réfugiés et, d'autre part, le fardeau

que représente un afflux soudain pour les pays d'asile. Ces derniers figurent parmi les pays les moins avancés et les situations d'urgence de cette ampleur exercent des pressions sur leur environnement, leur infrastructure et leurs ressources.

31. Dans le cadre des efforts déployés par les pays de la région, l'Organisation de l'unité africaine et le HCR, une conférence régionale sur l'assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées dans la région des Grands Lacs, tenue en février 1995, s'est penchée sur le problème que pose le grand nombre de personnes déplacées dans la région, tant du point de vue humanitaire que du point de vue économique, social et politique. Cette conférence a établi un plan d'action centré sur le rapatriement volontaire, considéré comme la meilleure des solutions durables, qui met en relief le rôle des pays d'origine, des pays d'asile et de la communauté internationale des donateurs. La Conférence s'est efforcée d'identifier les causes profondes de la crise des réfugiés dans la région; il convient de souligner qu'il est indispensable de suivre son plan d'action pour alléger les souffrances des réfugiés. La communauté internationale doit plus que jamais élargir son assistance, en collaboration avec les pays d'origine et les pays d'asile. Il est surtout urgent d'établir un lien entre les secours, la réadaptation, le relèvement et le développement.

32. Tous les efforts déployés pour trouver des solutions durables doivent traiter les causes profondes; peu de progrès ont été accomplis à cet égard. Il est également important de traiter le problème des groupes vulnérables, notamment les femmes et les enfants, qui représentent pour l'heure 80 % de tous les réfugiés; les stratégies devront toutes prévoir leur protection.

33. Dans la corne de l'Afrique, le sort des réfugiés somaliens demeure lamentable. La situation qui prévaut en Somalie n'est pas une raison pour que la communauté internationale retire son assistance. De même, en Afrique occidentale, le Libéria a encore besoin d'appui pour réadapter les nombreux réfugiés qui rentrent chez eux depuis le rétablissement de la paix.

34. L'Éthiopie accueille actuellement près de 500 000 réfugiés, chiffre qui continue d'augmenter, dont 83 % sont Somaliens. Par ailleurs, entre 1991 et 1995, près d'un million de réfugiés éthiopiens sont rentrés, et ce, volontairement, de pays voisins. Ils sont cependant aux prises avec des difficultés liées à

l'insuffisance des services médicaux, de l'approvisionnement en eau potable et du réseau routier à la suite d'une guerre civile prolongée. Les efforts du HCR et du Gouvernement éthiopien tendent à être insuffisants, notamment pour ce qui est de rendre les rapatriés autonomes. Le Gouvernement éthiopien demande aux organismes compétents des Nations Unies de coordonner leurs activités d'assistance aux réfugiés avec celles du HCR.

35. Le problème des réfugiés pourrait être prévenu si ses causes profondes étaient bien comprises et des mesures prises pour régler ses aspects politiques, économiques et sociaux dans le cadre d'un vaste processus de développement économique et de réconciliation sociale. Les organismes des Nations Unies devraient prêter un appui suffisant aux efforts du HCR et compléter ses activités par une meilleure coordination avec les leurs. Seul un effort coordonné permettra d'aider les rapatriés et les réfugiés, et de poursuivre l'entreprise de relèvement et de reconstruction nationale.

Point 106 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (suite) (A/C.3/50/L.15)

36. **M. Busacca** (Italie), présentant le projet de résolution A/C.3/50/L.15 au nom des auteurs initiaux, ainsi que de l'Allemagne, d'Antigua-et-Barbuda, du Canada, du Cap-Vert et de la Grèce, dit que les tendances récentes de la criminalité transnationale et les moyens d'améliorer la capacité des services nationaux chargés de l'application des lois et des systèmes juridiques nationaux pour lutter contre cette criminalité ont donné lieu à un certain nombre d'activités des Nations Unies sur une brève période, en plus du fonctionnement normal de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

37. Le but principal du projet de résolution est d'appuyer les propositions du Secrétaire général visant à renforcer quelque peu la structure opérationnelle de l'ONU dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale. Ces propositions sont réalistes et elles tiennent compte des difficultés financières dans lesquelles se trouve l'Organisation. Plusieurs éléments du projet de résolution ont également été modifiés, conformément aux propositions faites par les délégations concernées.

38. Les décisions que l'Assemblée générale prendra durant sa session en cours auront une incidence notable

sur la portée du programme de prévention du crime de l'ONU dans les années à venir. Avec cette considération à l'esprit, les auteurs espèrent que, comme les années précédentes, le projet de résolution pourra être adopté par consensus.

Point 108 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues (suite) (A/C.3/50/L.14)

39. **Mme Ramírez** (Mexique) présente le projet de résolution A/C.3/50/L.14 au nom des auteurs initiaux, ainsi que du Cap-Vert, de la Grèce, de la Mauritanie, de la Micronésie (États fédérés de), du Pakistan, du Pérou et de la Tunisie. Comme les projets antérieurs sur le contrôle des drogues, ce projet de résolution reflète un esprit de coopération et est l'aboutissement de négociations laborieuses. Il faut espérer qu'il sera adopté par consensus.

La séance est levée à 11 h 55.